

Quelles sont les formalités obligatoires pour l'accueil d'un volontaire européen ou luxembourgeois ?

Réponse courte

L'accueil d'un volontaire au Luxembourg nécessite l'obtention d'un agrément du Service National de la Jeunesse (SNJ), la signature d'une convention tripartite (organisme-volontaire-SNJ) et une affiliation au Centre Commun de la Sécurité Sociale dans les 8 jours. Le volontaire doit être âgé de 16 à 30 ans pour un engagement de 3 à 12 mois.

Définition

Le service volontaire des jeunes constitue un engagement à caractère social et éducatif non rémunéré, encadré par la loi modifiée du 31 octobre 2007. Il permet à des jeunes résidents luxembourgeois ou citoyens européens de s'engager dans des missions d'intérêt général auprès d'organismes agréés.

Cette activité se distingue juridiquement du travail salarié par l'absence de lien de subordination et de rémunération au sens du Code du travail, le volontaire percevant une indemnité mensuelle fixée par règlement grand-ducal.

Conditions d'exercice

Les conditions légales impératives sont :

- Obtention préalable de l'agrément du SNJ (Art. 3 de la loi modifiée du 31.10.2007)
- Âge du volontaire : entre 16 et 30 ans révolus
- Durée d'engagement : minimum 3 mois, maximum 12 mois
- Mission conforme au projet pédagogique validé par le SNJ
- Désignation d'un tuteur qualifié au sein de l'organisme
- Respect du principe de non-substitution à l'emploi

Modalités pratiques

L'organisme d'accueil doit suivre chronologiquement ces étapes :

- Déposer un dossier d'agrément complet auprès du SNJ
- Signer la convention tripartite selon le modèle officiel
- Affilier le volontaire au CCSS (Code de la sécurité sociale, Art. 1er)
- Souscrire une assurance responsabilité civile spécifique
- Mettre en place le tutorat pédagogique documenté

Le volontaire bénéficie des droits suivants :

- Indemnité mensuelle non imposable (fixée par RGD 2025)
- 2,5 jours de congé par mois de service effectif
- Couverture sociale complète (maladie, accident)
- Formation initiale et continue assurée par le SNJ

Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale du volontariat :

- Utiliser la plateforme électronique du SNJ pour les démarches
- Documenter systématiquement l'accompagnement pédagogique
- Organiser des entretiens mensuels de suivi avec compte-rendu
- Tenir un registre détaillé des activités et formations
- Prévoir une procédure d'évaluation finale standardisée

Cadre juridique

- Loi modifiée du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes
- Règlement grand-ducal du 28 janvier 2025 fixant les modalités du service volontaire
- Articles 1er et suivants du Code de la sécurité sociale
- Circulaire SNJ 2025/01 relative aux conditions d'agrément
- Convention-type approuvée par règlement ministériel du 15.12.2024

Le non-respect des obligations légales peut entraîner le retrait de l'agrément et la requalification en contrat de travail. Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'encadrement pédagogique et à la traçabilité des activités du volontaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.